

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – POSTULAT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DFFD	Date	19 janvier 2024
Numéro	24.105	Heure	9h25

Auteur-e(s) : Groupe socialiste	Lié à (facultatif) : ad
Titre : IA, canton et citoyen-ne : planifier le ménage à trois	
Contenu :	
<p>Le Conseil d'État procédera à une analyse des effets potentiels de l'intelligence artificielle (IA) et de l'utilisation d'algorithmes complexes sur les politiques publiques et réglementations cantonales et communales.</p> <p>En particulier :</p> <ol style="list-style-type: none"> Il énumérera les domaines dans lesquels l'intelligence artificielle ou des algorithmes complexes sont ou seront utilisés au sein de l'État ; Il analysera les domaines réglementaires qui pourraient être amenés à évoluer avec l'utilisation, notamment privée, de l'intelligence artificielle ; Il étudiera sérieusement l'opportunité de réglementer l'utilisation de l'IA ou des algorithmes complexes par l'État, notamment en prévoyant, pour le justiciable : <ul style="list-style-type: none"> – un droit à être informé d'une telle utilisation à son égard ; – un droit à la reconsidération de la décision par un humain ; – des limites à l'utilisation de l'IA dans certains domaines sensibles ; – une transparence sur le fonctionnement des algorithmes utilisés par l'État et leur ancrage dans la loi. 	
Développement (obligatoire) :	
<p>L'émergence de l'intelligence artificielle a tant fait couler d'encre ces derniers mois qu'il semble peu utile de revenir sur l'ensemble des défis qu'elle suscite, notamment en lien avec le marché de l'emploi, la formation ou encore la sécurité des données personnelles.</p> <p>Si grand nombre de ces questions font l'objet de recherches et débats au niveau international, il existe aujourd'hui déjà un véritable enjeu étatique au niveau de la prise de décision par une intelligence artificielle. Le Conseil de l'Europe, le SEFRI ou encore très récemment l'UniNE ont déjà débroussaillé le sujet ces dernières années et on perçoit aujourd'hui des enjeux concrets à court terme pour les collectivités publiques. L'utilisation de la prise de décision automatisée devrait par exemple être limitée. Ensuite, son utilisation devrait être transparente et l'algorithme rendu public afin qu'un débat démocratique puisse avoir lieu quant aux choix politiques contenus dans cet algorithme. Enfin, il devrait être toujours possible de recourir à une validation par l'humain d'une décision impactant ses droits.</p> <p>Ces différents éléments ne sont plus du domaine de la science-fiction. Il suffit notamment de s'attarder sur le fonctionnement de « Parcoursup » en France, qui n'est pourtant qu'à la limite d'une IA, dans la mesure où cet algorithme ne « s'autodéveloppe » pas. L'Union européenne est d'ailleurs en passe d'introduire une réglementation à ce sujet. La Suisse adopte aujourd'hui une position assez attentiste dans ce domaine. Il apparaît en outre très clairement que, même dans le cas où la Suisse légiférerait dans ce domaine du point de vue fédéral, les cantons devront également mener ces analyses.</p>	
Demande d'urgence : NON	

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Romain Dubois		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Anne Bramaud du Boucheron	Fabienne Robert Nicoud	Julie Courcier Delafontaine
Margaux Studer	Antoine de Montmollin	Katia Della Pietra
Sarah Fuchs-Rota	Ahmed Muratovic	